



# COMMISSION APPEL

Mardi 29 octobre 2024 à 18h00

- **Procès-Verbal N°677**

Président : MONTMAYEUR Marc

Présent(e)s : MONTMAYEUR Marc, BRAULT Annie, MAZZOLENI Laurent, FRANZIN Didier, EL RHAFFARI Reda, VAILLANT Franck, TRUWANT Thierry, MOUMJID El mostafa, BERTHELET Eric.

Excusé(e)s : BONNARD Christophe, SCARPA Vincent, PION Christophe, BLANC Aline, FERNANDES Carlos- représentant de la commission des arbitres

.....

## Note aux clubs

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

**Match** : catégorie, niveau, poule et date du match

**Motif** (s) de l'appel : date de parution et numéro PV, n° de dossier

Adresse mail commission d'appel : [appel@isere.fff.fr](mailto:appel@isere.fff.fr)

## Rappel à tous les clubs

### Article - 190.

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

**L'appel est adressé à la commission d'appel** par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

### **Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.**

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

### **INFORMATION AUX CLUBS**

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier.

### **COURRIERS CLUBS OU AUTRES**

**FC2A** : Appel réglementaire

**FC2A** : Appel disciplinaire

**REVENTIN** : Courrier nous informant de l'absence à l'audition d'une personne convoquée le mardi 29 octobre 2024 dans le dossier 24-25-01R . Dans l'attente du justificatif « retour » sinon application de l'article 71.1 des règlements généraux du D.I.F

**Arbitre M YAHIA Abdelaziz** : Courrier nous informant de son absence à l'audition le mardi 29 octobre 2024 dans le dossier 24-25-01R.

**Arbitre M YAHIA Abdelaziz** : Courrier nous informant de l'annulation de son absence à l'audition du mardi 29 octobre 2024 dans le dossier 24-25-01R.

**VILLEFONTAINE** : Courrier nous demandant la présence supplémentaire à l'audition d'une personne convoquée le mardi 29 octobre 2024 dans le dossier 24-25-01R. Accord vous a été donné par retour de mail.

### **CONVOCATION DOSSIER REGLEMENTAIRE**

**Dossier 24-25-04R** : U17, D2, poule B, phase 2, match n°28501262, du samedi 12 octobre 2024, SEYSSINS 3 / FC2A

Appel du club du **FC2A** en date du mercredi 23 octobre 2024 contestant les décisions prises par la commission départementale des règlements dans son dossier n°280 lors de sa réunion du mardi 15 octobre 2024, parue au P.V n° 675 le jeudi 17 octobre 2024.

Appel portant sur « Le club demande à ce que le match ne soit pas rejoué, et que le score final soit conservé »

Appel recevable

L'audition aura lieu le mardi 12 novembre 2024 à 18h30 au siège du district de l'Isère de football. Les personnes sont convoquées par la boîte mail des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

### **CONVOCATION DOSSIER DISCIPLINAIRE**

**Dossier 24-25-05D** : U17, D2, poule B, phase 2, match n°28501262, du samedi 12 octobre 2024, SEYSSINS 3 / FC2A

Appel du club du **FC2A** en date du vendredi 25 octobre 2024 contestant les décisions prises par la commission départementale de discipline dans son dossier n°24/06/18 lors de sa réunion du mardi 22 octobre 2024, notifiée au club et à l'intéressé le jeudi 24 octobre 2024, parue au P.V n° 676 le jeudi 24 octobre 2024.

Appel portant sur « sanctions de notre responsable technique »

Appel recevable

Et

Appel du **comité directeur du D.I.F** à titre principal en date du mardi 29 octobre 2024

Appel portant sur « les décisions de la commission de discipline parues au PV n° 676 le jeudi 24 octobre 2024 dans le dossier 24/06/18

Appel recevable

L'audition aura lieu le mardi 12 novembre 2024 à 19h15 au siège du district de l'Isère de football. Les personnes sont convoquées par la boîte mail des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

Pour le P.V  
Le Président de séance  
Marc MONTMAYEUR

Pour le P.V  
La secrétaire de séance  
Annie BRAULT